



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention du patrimoine mondial

RAPPORT DE MISSION

VILLES ANCIENNES DE DJENNE-MALI

Mission du 26 juin au 06 juillet 2010



Muhammad Juma
architecte-urbaniste

Avec le soutien financier du Gouvernement Italien :



TABLE DES MATIERES

1 REMERCIEMENTS

2 INTRODUCTION

- 3.1 Contexte et objectif de la mission

3 CONSTAT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN (VILLES ANCIENNES DE DJENNE)

- 3.1 Les effets des mutations et transformations sur l'état de conservation du bien
- 3.2 Stratégies de règlement au niveau de la ville
- 3.3 Stratégies de règlement au niveau du bâti

4 RESULTATS DE LA MISSION

- 4.1 L'enjeu du règlement d'urbanisme
- 4.2 Djenné et l'application du règlement d'urbanisme
- 4.3 Djenné et la méthodologie du règlement d'urbanisme

5 RECOMMANDATIONS

- 5.1. Précision des limites des zones tampons du bien « villes anciennes de Djenné »
- 5.2. Délimitation des sites archéologiques
- 5.3. Création d'un comité de gestion et conservation
- 5.4. Formulation d'une nouvelle stratégie de sensibilisation
- 5.5. Valorisation du rôle du tourisme
- 5.6. Mission de restitution

6 CONCLUSION

7 ANNEXES

- 7.1. Programme de la mission
- 7.2. Plan du règlement d'urbanisme de la ville de Djenné et de ses sites archéologiques

1. REMERCIEMENTS

La mission a été rendue possible grâce au financement du gouvernement italien dans le cadre du Programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre en Afrique. Sont vivement remerciées les autorités du Mali, tout particulièrement sa Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) et sa Mission Culturelle à Djenné.

La mission exprime sa gratitude aux personnalités suivantes dont la disponibilité a été grandement appréciée:

- M. Juma Shabani, Directeur du Bureau de l'UNESCO à Bamako, pour son soutien logistique
- M. A. Kléssigé Sanogo, Directeur National du Patrimoine Culturel, pour son soutien et sa contribution
- M. Yamoussa Fané, Chef de la Mission Culturelle de Djenné, pour son soutien logistique, notamment pour avoir aidé la mission à obtenir toutes les informations souhaitées et à rencontrer les acteurs et les parties prenantes des villes anciennes de Djenné
- M. Idrissa Oumar, Chef du bureau Recherche et Conservation, Mission Culturelle de Djenné, pour sa disponibilité et pour avoir facilité la rencontre avec les acteurs et les parties prenantes pendant la mission
- M. Joseph Diarra, bureau de Recherche et Conservation pour sa disponibilité et sa contribution
- M. Fatogoma Bamba, Agent du Service d'Urbanisme et de l'Habitat de Djenné pour sa disponibilité et ses contributions

La mission remercie aussi très sincèrement :

- Le chef du village et ses conseillers pour leur disponibilité, leurs contributions et leur soutien
- Les autres parties prenantes du patrimoine des villes anciennes de Djenné, notamment les imams, les artisans, les commerçants, le chef de l'Office du tourisme, les chefs des maçons, le président de l'association de Djenné-Patrimoine, le président de l'association des guides, et le président de l'association des transporteurs pour leur disponibilité et leurs contributions

Enfin, que tous celles et ceux de Djenné qui, de près ou de loin, ont contribué au bon déroulement de la mission soient ici sincèrement remerciés.

2. INTRODUCTION

2.1 Contexte et objectif de la mission

Djenné est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1988. Le bien appelé « les villes anciennes de Djenné » est reconnu et apprécié pour son architecture de terre et ses sites archéologiques. En effet, Djenné est un bien en série comprenant la vieille ville (tissu ancien) avec ses nombreux monuments (les mosquées, les tombes, le lieu d'offrandes, la maison des empereurs, les puits sacrés, les ports, etc.) et les quatre sites archéologiques de Djenné-Djeno, Hambarketolo, Tonomba et Kaniana. La ville de Djenné fait partie des sept villes historiques de l'Afrique Sub-saharienne inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

Djenné se trouve à plus de 600 km au nord-est de la capitale Bamako et à environ 130 km au sud-ouest de la capitale régionale, Mopti. Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la ville (SDAU), Djenné compte aujourd'hui plus de 14 000 habitants d'ethnies différentes. Elle bénéficie aussi de la croissance touristique avec plus de 10 000 visiteurs par an depuis 2005. Celle-ci contribue à plus de 30% aux ressources internes de la ville.

En outre, comme toutes les villes historiques, les dynamismes socio-économiques impulsent des transformations socioculturelles importantes et entraînent des changements profonds au niveau du bâti et du tissu urbain. Plusieurs rapports de mission ont constaté et analysé ces nouvelles transformations. Ces rapports contiennent des recommandations destinées à prévenir les impacts néfastes de ces transformations sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) que constitue Djenné. En 2008, les autorités maliennes ont préparé le plan de conservation et de gestion des « villes anciennes de Djenné » pour sauvegarder et mettre en valeur ce bien du patrimoine mondial.

Toutefois, pour faire face aux défis existants et répondre aux aspirations de la population d'une ville historique comme Djenné, il est requis de développer une approche intégrale et mettre en place des outils efficaces qui doivent permettre de réconcilier deux problématiques : la mise en valeur du patrimoine et le développement de l'espace urbain. Malheureusement, on remarque qu'il manque souvent des stratégies intégrales et des mécanismes adaptés pour faire face à ces deux enjeux.

Djenné appartient à la catégorie des biens du patrimoine mondial désormais qualifiés de « paysage urbain historique ». Dans le contexte africain, un paysage urbain historique suppose une approche fondée sur la recherche de « **continuité** ». On entend par cela qu'il s'agit moins de catégoriser, de hiérarchiser ou encore de distinguer entre passé et présent, développement et conservation, tradition et modernité, nature et culture, campagne et ville, etc., que, au contraire, poursuivre les processus en cours en « emboîtant » les valeurs. Un des outils de cette approche est l'établissement d'un règlement d'urbanisme qui permet d'établir la continuité entre la sauvegarde de la VUE, la mise en valeur du patrimoine et le développement de la ville.

L'objectif principal de la mission consiste à fournir une aide technique aux acteurs de la ville de Djenné afin qu'ils puissent mettre en place ce règlement d'urbanisme. Dans la vision et l'approche élucidées précédemment, il s'agit plus spécifiquement de rencontrer les différents acteurs de la ville afin d'ouvrir un débat et d'enclencher un processus qui doit aboutir à l'élaboration du règlement d'urbanisme de la ville de Djenné et de ses sites archéologiques. Le règlement d'urbanisme constituera une base pour élaborer un plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine mondial des villes anciennes de Djenné.



L'érosion menace l'intégrité des sites archéologiques : un squelette visible à Tonomba



Des nouvelles constructions avancent de plus en plus vers les berges

3. CONSTAT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

3.1 Les effets des mutations et transformations sur l'état de conservation du bien

Depuis 2006, plusieurs rapports ont été rédigés pour décrire l'état de conservation du bien, les villes anciennes de Djenné. La présente mission n'avait pas un tel objectif. Il ne s'agit pas ici de répéter les constats précédents, déjà très détaillés, mais d'explorer, par l'observation directe du bien, les facteurs menaçants qui peuvent entraver l'application du règlement d'urbanisme à Djenné.

Ainsi, il est important de souligner que la plupart des problèmes identifiés, voire des menaces potentielles, ont des rapports directs avec les mutations et les transformations impulsées à la ville. Pour cette raison, un règlement d'urbanisme doit non seulement tenir compte de cette réalité et la comprendre, mais chercher à prévenir l'apparition de conflits. Il doit surtout prévenir la contradiction qui pourrait apparaître entre développement et conservation. Pour atteindre ce but, il convient d'harmoniser deux outils : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, « SDAU », qui encadre le développement de la ville, et le « Règlement d'urbanisme » qui oriente les procédures suivies et permet la mise en valeur du patrimoine.

Parmi les facteurs de transformation de la ville, les facteurs suivants ont une influence importante sur l'état de conservation de Djenné: le tourisme (en raison du nombre de visiteurs et du développement des espaces qui lui sont dédiés) ; la modernisation (par l'usage de nouveaux matériaux) ; les nouvelles constructions (par les équipements et les infrastructures) ; la migration (par les changements d'habitat) ; la modification du tissu urbain (par le changement dans la typologie du bâti et la morphologie de l'espace public); le climat (par la sécheresse) ; la pauvreté (par le manque de maintenance) ; le vandalisme (par le trafic illicite des biens culturels) ; l'assainissement (par les déchets). Les conséquences de ces transformations sont observables à deux niveaux : celui de la ville et celui du bâti. Pour faciliter l'application du règlement d'urbanisme, il est important à la fois d'associer et de différencier ces deux niveaux. Car si la consultation et la bonne gouvernance sont des mécanismes nécessaires pour faciliter l'application du règlement au niveau de la ville, l'information, la sensibilisation et la pédagogie doivent être privilégiées au niveau des habitants.

3.2 Stratégies de règlement au niveau de la ville

L'établissement du règlement d'urbanisme doit constituer une étape vers la préparation et l'adoption d'un plan de mise en valeur du patrimoine de la ville de Djenné. Au cours de ce processus, les rôles des acteurs et des parties prenantes sont certes différents mais tout aussi importants. Le règlement nécessite une structure qui veille à son adaptation. Il faut aussi des compétences techniques pour interpréter les règles à adopter durant la construction et/ou la conservation. A cette échelle, les autorités politiques, les institutions et les associations doivent travailler ensemble. Dans le contexte de Djenné, il serait recommandé d'établir une structure (voir les recommandations ci-dessous) qui œuvre dans ce sens. Une des tâches de cette structure consisterait à informer les habitants de leurs rôles.

3.3 Stratégies de règlement au niveau du bâti

A ce niveau, l'éducation, l'information et la sensibilisation sont les clés pour encourager les habitants à appliquer le règlement. La compréhension de l'objectif principal du règlement est fondamentale pour qu'un habitant adopte cet outil.



Nouvelle construction dans un espace public qui dépossède l'espace urbain d'une vue « vista » directe vers la berge et empêche la circulation de l'air dans la ville.



Développement économique sans harmonie avec la réalité de la ville

4. LES RESULTATS DE LA MISSION

4.1. L'enjeu du règlement d'urbanisme

L'enjeu de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine ne relève pas uniquement de la sauvegarde des monuments. Il suppose aussi la valorisation des paysages naturels et culturels. Pour une ville vivante, qu'on qualifie désormais de paysage urbain historique, la sauvegarde du patrimoine ne se limite pas à la mise à disposition d'outils de règlement et des moyens nécessaires à son application. La protection durable d'une ville historique appelle une approche intégrale entre le développement et la conservation et requiert une coordination constante entre tous les acteurs et parties prenantes. Une vision et une politique urbaine doivent réciproquement s'appuyer et intégrer la question de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine dans sa politique de développement socio-économique et culturel.

Cette idée est devenue la base de toute politique durable de protection d'une ville historique. Depuis les recommandations de Zanzibar, les villes historiques africaines se sont adaptées en soulignant la **continuité** dans leur approche de conservation, de sauvegarde et de développement d'un paysage urbain historique africain. La présente mission a exposé clairement cette philosophie dans laquelle le règlement d'urbanisme de Djenné va s'inscrire. Par la méthode de travail appliquée et la démarche suivie, la mission a cherché à éviter que le règlement soit perçu comme une juxtaposition de restrictions s'imposant aux habitants pour réaliser leurs aspirations d'une vie meilleure. Elle a œuvré également à l'appropriation du processus par les habitants de Djenné.

Au cours de la mission, plusieurs acteurs et parties prenantes ont été rencontrés afin de discuter des objectifs, de la méthode de travail et des résultats envisagés. Ces acteurs peuvent être catégorisés en quatre groupes : l'administration (le Préfet, le Maire, la Mission Culturelle) ; les associations (les artisans, les guides, les commerçants, les transporteurs, les hôteliers, l'Office de tourisme) ; les experts locaux (la Mission Culturelle, l'Association Djenné Patrimoine, la Service d'Urbanisme, les maçons, l'architecte des mosquée) ; les habitants (le Chef du village, les conseillers du Chef du village, les imams, les habitants). Sans aucune exception, tous les acteurs étaient enthousiastes à l'idée d'un règlement d'urbanisme.

Au cours de chaque rencontre, après l'introduction de l'objectif de la mission, et selon les interlocuteurs, trois points étaient exposés :

- L'importance du règlement d'urbanisme
- La philosophie du règlement d'urbanisme
- La méthodologie du règlement d'urbanisme
- Le soutien dans l'application du règlement d'urbanisme

La mission a observé que les habitants de Djenné, « les djennéké », ont tous assimilé l'importance de leur ville en tant que bien du patrimoine mondial. Le souhait de tous est de maintenir ce statut dans de bonnes conditions. Les habitants sont aussi conscients des transformations qui s'opèrent dans leur ville et constatent ses conséquences, aussi bien positives que négatives. Dans cette situation, il a été relativement aisé pour la mission de démontrer l'importance du règlement d'urbanisme.

En ce qui concerne la philosophie du règlement, le discours tenu différait selon les acteurs. Face aux responsables techniques de la ville et aux experts locaux, la mission a privilégié une discussion sur le principe d'élaboration d'un plan de mise en valeur de patrimoine. Le but consistait à insister sur l'idée que le règlement d'urbanisme n'est pas une fin en soi mais un outil pour atteindre l'objectif final, à savoir conserver et développer la ville de Djenné.



Utilisation traditionnelle des berges (fabrication des briques, cultivassions, espace publique, etc.)



Conflit dans l'utilisation des berges : nouvelle construction et utilisation traditionnelle

Face aux habitants, ce sont les avantages du patrimoine qui étaient mis en exergue pour mieux faire comprendre la philosophie du règlement.

Comme méthodologie, la participation et la contribution de tous ont été sollicitées. L'observation principale est que le processus est bien lancé. Suite à la mission, il y aura une discussion retransmise à la radio locale et, par ailleurs, une « assemblée générale » se tiendra pour discuter du règlement, de son objectif et de ses avantages. Tandis que les djennéké attendent de voir le document et son contenu, la mission a également insisté sur les modalités de son application. Il était important de souligner dans toutes les rencontres que le travail du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO consiste à aider les acteurs locaux à établir le règlement d'urbanisme et que son aboutissement et son application dépendent des djennéké eux-mêmes. Toutefois, avant de proposer les recommandations à suivre pour élaborer le règlement, il faut tenir compte de deux aspects: la réalité du terrain et l'approche à entreprendre dans la réalisation du règlement.

4.2. Djenné et l'application du règlement d'urbanisme

Bien que l'idée de la réalisation du règlement provienne du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, une appropriation par les acteurs locaux et une concertation avec la population locale sont fondamentales pour son application. En s'appuyant sur plusieurs corps de métiers et plusieurs associations locales, les acteurs politiques au niveau local devraient se coordonner pour faciliter l'application du règlement. Les conséquences de la décentralisation inachevée dans le pays, le manque d'effectif et de compétences techniques pourraient être minimisés si la coordination des acteurs était assurée. Cette coordination des différents acteurs concernés constituera le mécanisme permettant la continuité d'approche dans la conservation, la sauvegarde, la gestion et surtout le développement de la ville. Elle facilitera la mise en place des dispositifs nécessaires pour assurer les moyens et les actions de la communication, la formation, les conseils et les contrôles. Elle évitera de donner trop d'importance à un seul document.

4.3. Djenné et la méthodologie de règlement.

Pour être efficace, un travail de règlement devrait s'appuyer sur d'autres travaux: l'inventaire et le plan de sauvegarde et mise en valeur. Les analyses faites sur les inventaires et les dispositions proposées dans le plan de sauvegarde facilitent l'application du règlement. Pour Djenné, l'inventaire concerne les cadres bâtis, les espaces urbains et les sites archéologiques. Le plan de sauvegarde pourrait être constitué autour du travail de synthèse de deux documents : le plan de conservation et gestion et le SDAU. Etant donné que la situation actuelle de Djenné ne permet pas de suivre cette méthodologie pour établir le règlement, la méthode sera d'établir d'abord le règlement. Ensuite, en utilisant ce règlement comme base, il s'agira de construire les autres documents nécessaires : l'inventaire et le plan de sauvegarde et mise en valeurs du patrimoine. Cette procédure nécessite bien sûr la collaboration et la participation des partenaires locaux (la Mission Culturelle de Djenné, les autorités locales, les associations et les habitants) et certainement un soutien financier et technique des partenaires internationaux.



Nouveau matériau de construction et nouveau style de construction



Nouvelle construction dans la mare, une zone d'inondation

5. RECOMMANDATIONS

Les acteurs et habitants de Djenné sont critiques sur le statut de leur ville. Cela peut anticiper sur leur engagement dans l'application du règlement qui dépendra, entre autre, du contenu du document et de la méthodologie suivie au cours de sa réalisation. D'ailleurs, de nombreuses préoccupations du tissu ancien (la transformation), des sites archéologiques, (la protection) et de la zone tampon (le développement) ont été évoquées par les autorités locales, la Mission culturelle en particulier. Le règlement d'urbanisme comportera des dispositions relatives à ces aspects. Cependant, il est souhaitable que certaines questions soient discutées en amont par les responsables nationaux et locaux, pour faciliter le processus et pour éviter les confusions dans le document. La mission suggère ces questions sous forme de recommandations.

5.1. Précision de la limite du bien et de la zone tampon en rapport avec les berges

Quel est le statut des berges dans la ville ancienne de Djenné ? Font-elles partie du bien du patrimoine mondial (tissu ancien) ou de la zone tampon (zones inondables) ? En outre, dans le but de faciliter la protection du bien et surtout l'identification de façon cohérente, et en tenant compte du contexte socio-spatial de Djenné et de la caractéristique de ses berges, peut-on imaginer un statut ne ressortant ni du tissu ancien ni de la zone tampon ? Cette réflexion cherche à ouvrir une discussion sur la possibilité de formuler un nouveau statut pour les berges et pour le quartier Kanafa de la ville ancienne de Djenné. Le constat est que les berges de Djenné sont de plus en plus vulnérables, la discussion à ce sujet a eu lieu pendant la mission. On souhaite qu'elle se poursuive pour aboutir à une proposition concrète pour ces deux zones. Car une clarification de leur limite et de leur statut est très importante pour la sauvegarde du bien patrimoine mondial et la cohérence dans l'application du règlement d'urbanisme.

Djenné est une cité fluviale. Les différences de niveau des eaux pendant la saison sèche et la saison des pluies donnent des caractères particuliers aux mares et aux berges autour de la ville ancienne. En comparaison avec d'autres biens du patrimoine mondial (également paysage urbain historique) construits au bord des fleuves ou rivières (Saint Louis –Sénégal ; Berne –Suisse, Strasbourg -France), les berges de Djenné sont plus fragiles, et en conséquence, plus complexes à gérer. Celles-ci font bien partie du fleuve pendant la période d'accrue, cependant, elles deviennent partie intégrale d'un vaste «espace public» pendant la saison sèche. Elles assument non seulement un rôle essentiel pour préserver le caractère insulaire du tissu ancien (en tant que berges) mais aussi une place centrale pour maintenir les pratiques socio-culturelles des djennéké (comme espace public). Elles facilitent l'articulation du bien aux deux saisons et aux deux mondes différents. Malgré leur importance, les berges ne sont pas bien protégées. Déjà en 2006, la mission de suivi réactif l'a bien remarqué: *«nous pouvons citer la construction de nouvelles bâtisses le long des berges, qui font qu'il n'est malheureusement plus possible, comme auparavant, de faire le tour de Djenné en longeant les berges»*.

Il semble clair que les caractères des berges à Djenné ont un rapport direct avec les zones inondables, la zone tampon, autour du bien. Pour cela, il est important d'examiner attentivement l'utilisation de ces zones car elles peuvent amener des changements qui auront un impact néfaste sur les berges, en conséquence sur le bien du patrimoine mondial. On pense que perspective de faire de la zone inondable au nord du tissu ancien une zone constructible est à considérer. La mare, dans cette partie de la ville, entoure un large espace inondable qui est une zone tampon.



Nouveau matériau de construction et ses conséquences dans le temps



Nouvelle construction sans une considération de typologie traditionnelle de Djenné

La mission a remarqué que le SDAU attribue différente fonction à cette zone par rapport à celle décrite dans le plan de conservation et de gestion de Djenné. En tenant compte du contexte actuel du cadre bâti et de son paysage, et surtout en cherchant à bien formuler une meilleure protection de la ville et une cohérence des futurs projets de développement, ces deux documents devraient être harmonisés et surtout, le statut des berges devrait être clarifié.

Enfin, étant un bien en série, les sites archéologiques des villes anciennes de Djenné imposent un périmètre de protection bien défini. Actuellement, ce dispositif n'est pas clair. Ceci suppose également une délimitation des berges et de la zone tampon qui tienne compte non seulement de la réalité complexe de la protection des villes anciennes de Djenné, mais aussi de la vocation et de la volonté de faciliter le développement de la ville. Dans cette situation trois scénarios sont possibles :

Scénario I

Dans ce scénario, l'objectif est d'harmoniser les fonctions de la zone tampon au nord du tissu ancien sans modifier ses limites actuelles en rapport avec les berges. D'après cette logique, le plan de conservation et de gestion devrait respecter les propositions du SDAU. Il est bien indiqué dans ce dernier que les zones inondables ne sont pas constructibles. En suivant ce raisonnement la zone tampon au nord du quartier Kanafa ne devrait pas être une zone de construction libre selon le plan de gestion mais une zone non constructible comme la prévoit le SDAU (fig.1). Cependant, ce scénario ne permet toujours pas une protection suffisante des berges, des mares, des zones inondables et du fleuve autour du tissu ancien. Or ces éléments constituent les valeurs mêmes du bien et les raisons pour lesquelles Djenné est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, ils assurent le caractère de presqu'île de Djenné pendant les périodes de pluie. Dans cette situation, un deuxième scénario semble possible.

Scénario II

Dans le contexte de Djenné, les délimitations physiques sont très importantes pour bien assurer la protection du bien en série et son intégralité. En 2006, dans le rapport de la mission de suivi réactif, une remarque similaire a été formulée: *«on ne saurait passer sous silence le fait que les sites ne sont pas délimités physiquement, ce qui rend leur appréhension spatiale très confuse»*. Parmi les quatre sites classés patrimoine mondial, le tissu ancien et le site archéologique de Tonomba sont davantage menacés par le flou de leur délimitation.

En ce qui concerne le tissu ancien, le caractère insulaire donne une certaine lisibilité, et il pourrait bien être une garantie pour assurer sa protection et son intégrité spatiale. En outre, ce caractère pourrait bien être durable grâce à la disposition des berges et de zones inondable. Or, celles-ci sont menacées par l'avancée des constructions. Le manque de la clarté sur le statut et les limites des berges et l'absence d'outils cartographiques pour les démarquer rendent confus non seulement la lisibilité du site mais aussi son intégrité en rapport avec la zone tampon.

La mission propose donc une mesure, pour mieux sauvegarder le caractère insulaire et mieux protéger des berges de Djenné, qui repose sur deux points : la reconnaissance des berges atours de la ville ancienne comme une zone au caractère et à la valeur particulière et la qualification de cette zone comme une **« zone d'articulation »**. Ainsi, toute la zone qui entoure le tissu ancien à l'intérieur du fleuve et le fleuve même deviennent une zone d'articulation (fig. 2). Cette zone (les berges) doit être non constructible, c'est-à-dire **« zone non-aedificandi »**. En outre, elle fournira une protection et assurera une délimitation claire du tissu ancien, en permettant aux

habitants de continuer à l'exploiter selon des usages temporaires et saisonniers, ce qui est le cas actuellement.

En ce qui concerne le quartier de Kanafa, la définition d'une zone tampon selon l'article 5 du Décret N°92-245/P-RM du 18 Décembre 1992 complique sa situation. Elle réduit la clarté dans la délimitation de tissu ancien et diminue le statut, en conséquence la meilleure protection du quartier de Kanafa. Dans ce décret, le quartier de Kanafa à l'ouest de la ville est défini comme une zone tampon : *«cette zone tampon est constituée par des zones inondables au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la rue qui sépare l'ancien tissu de l'extension du quartier Kanafa»*. Certes, en lisant uniquement cet article du Décret, le quartier Kanafa (l'extension) n'est pas considéré statutairement comme une partie du tissu ancien, un bien du patrimoine mondial. En revanche, l'article 3 de même Décret considère, au moins spatialement, que le quartier de Kanafa est un des quartiers de la ville ancienne de Djenné : *«Au sens du présent Décret, on entend par la ville ancienne de Djenné, le tissu ancien de la ville actuelle de Djenné couvrant une superficie de 48,5 ha renfermant les quartiers suivants : Algassouba, Bambara, Kanafa, Sankoré, Dambugalsorria.. »*.

En outre, selon le SDAU, le quartier de Kanafa a connu deux vagues d'urbanisation, l'une pendant la période coloniale et l'autre dans les années 1960-1990. Ce quartier est donc la continuation du tissu ancien dans son développement spatial. En réalité, au point de vue réglementaire, la protection du tramage, du gabarit, de l'urbanité et de l'aspect extérieur du quartier de Kanafa sera mieux assurée et assumée si on propose les mêmes dispositions d'occupation et d'utilisation du sol que celles du tissu ancien. Dans cette situation, à défaut d'avoir le même statut pour les deux, on peut envisager une situation dans laquelle Kanafa peut bien intégrer le tissu ancien dans son aspect réglementaire. Cela est souhaitable d'autant plus que la typologie architecturale et la morphologie spatiale de deux parties sont incontestablement les mêmes. Un troisième scénario plus cohérent consiste donc à inclure le quartier Kanafa soit dans le statut ou soit dans le périmètre réglementaire du tissu ancien. Autrement dit, toute la ville ancienne de Djenné devient un bien de patrimoine mondial (cas de l'Île Saint Louis - Sénégal) ou soit la ville ancienne devient un site avec deux secteurs : secteur UNESCO et secteur sauvegardé (le cas de Lyon-France).

Scénario III

Un changement de statut où toute la ville ancienne (le tissu ancien) devint un bien de patrimoine mondial pourrait nécessiter des procédures longues. Mais le scénario qui cherche à faire de Kanafa un secteur sauvegarde semble moins procédural. Il ne nécessite aucun changement de statut du bien patrimoine mondial, mais seulement une autre interprétation de l'article 3 du Décret N°92-245/P-RM du 18 Décembre 1992. Autrement dit, au point de vue réglementaire, le quartier Kanafa, sans dissocier son extension, sera considéré dans son intégralité comme une partie du tissu ancien. Toutes les options du scénario (III), donnent l'avantage de préciser la délimitation entre le tissu ancien, la zone d'articulation (les berges) et la zone tampon.

En outre, pour maintenir une intégrité spatiale et pour préserver une clarté dans la délimitation physique du bien, ce scénario (fig. 3) est le meilleur à envisager. Djenné aura trois zones bien définies : la ville ancienne entière devient soit un bien du patrimoine soit un site avec deux secteurs : Patrimoine mondial et secteur sauvegardé ; les berges, autrement dit la zone qu'entoure le tissu ancien à l'intérieur du fleuve et le fleuve lui-même, deviennent une zone d'articulation ; et les zones inondables autour du fleuve constituent la zone tampon.



Une route à travers un site classé : le besoin d'harmoniser les politiques du développement de la ville et de la sauvegarde de patrimoine



La problématique de la gestion de déchets à Djenné

Néanmoins, en considérant les perspectives de développement proposées par le SDAU, (fig. 4) surtout la construction d'une rocade au sud de Djenné (fig.5), il deviendra nécessaire de discuter les limites des zones tampons au sud du site classé en rapport avec cette nouvelle voirie. La construction de la rocade modifiera la typographie de la ville, mais son impact spatial et environnemental pourrait être minimisé si tous les facteurs étaient examinés avant sa construction.

5.2. Délimitation des sites archéologiques

La mission a remarqué que hormis la situation particulière de Tonomba, les sites archéologiques présentent trois enjeux : délimitation, conservation et gestion. Le rapport de la mission de suivi réactif en 2006 a analysé en détail l'état de conservation des sites archéologiques. Depuis lors, des efforts ont été faits mais l'état de conservation décrit en 2006 n'a guère évolué. Il convient de poursuivre les efforts de délimitation par des ceintures vertes. Il a été évoqué pendant la mission que les organisations de protection de la nature de Djenné étaient du même avis. Cette option est actuellement la plus durable et la plus économique pour Djenné. Toutefois, sa réalisation devrait tenir compte des erreurs du passé.

5.3. Création d'un comité de gestion et conservation

Djenné ne peut se priver d'un comité de gestion et de conservation de la ville. La mission a constaté plusieurs difficultés dans la gestion du site liées directement à l'absence de cet outil. La présence de la Mission Culturelle est plus qu'indispensable, mais elle est presque la seule institution à s'attacher à la conservation et de la gestion du site.

En effet, les discussions menées durant la mission, et surtout celles concernant l'approche à suivre pour faciliter l'application du règlement, ont fait surgir l'idée d'une mise en place de comités d'acteurs locaux. On pense ici à une structure pluridisciplinaire composée des élus, des représentants de l'Etat, des services techniques et de ceux de la société civile. Cette structure se donnerait comme objectifs majeurs la protection, la conservation, l'application du règlement, l'harmonisation des projets de développement pour sauvegarder et maintenir l'authenticité et l'intégrité du bien. Elle pourrait compter sept membres :

- I. Représentant du Préfet
- II. Représentant de la Mairie
- III. Représentant du Chef du Village
- IV. Service d'Urbanisme
- V. Mission Culturelle
- VI. Association Djenné Patrimoine
- VII. Association invitée selon l'ordre du jour

La mission a remarqué la collaboration étroite qui existe actuellement entre trois acteurs : la Mission Culturelle, l'Agence de Service d'urbanisme et l'Association Djenné Patrimoine. Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale est très enthousiaste dans ce domaine. La rencontre entre M. le Maire, la Mission Culturelle et la mission a été extrêmement positive. Ce noyau peut se mobiliser efficacement pour initier la structure précédemment décrite en invitant les autres membres à y participer.

5.4. Formulation d'une nouvelle stratégie de sensibilisation

Le manque d'informations représente une difficulté réelle à Djenné. La Mission Culturelle fait des efforts considérables pour y remédier mais la réalité est autre. Il faut peut-être changer les stratégies de sensibilisation de la population locale. Au travers

des discussions menées avec les habitants, la mission a remarqué qu'un faux conflit s'installe entre le principe de conservation et celui du développement de la ville. Il pourrait s'avérer utile de chercher un autre moyen de communication afin de conquérir la population. Un travail collégial et la mise en place d'une approche qui vise la continuité entre la conservation et le développement peuvent faciliter une nouvelle stratégie de sensibilisation. Il faudrait cependant entreprendre des actions concrètes qui montrent les liens directs existant entre le patrimoine et le développement. Dans ce domaine, le tourisme et la culture jouent un rôle prépondérant.

5.5. Valorisation du rôle du tourisme

Selon le SDAU, la ville de Djenné reçoit chaque année plus de 10 000 visiteurs. Le rôle du tourisme dans la ville de Djenné est connu de ses acteurs, de ses parties prenantes et de ses habitants. Cependant, la ville manque cruellement des outils de communication nécessaires à son interprétation. Sans parler ici de marketing, l'objectif de l'interprétation est de communiquer aux visiteurs les connaissances qui leur permettront de comprendre le bien. Dans l'interprétation, le lien entre patrimoine et développement peut être souligné et le rôle des habitants favorisé. Actuellement, ni dans la ville, ni dans les sites archéologiques, on ne trouve les informations pour comprendre, percevoir et participer à la vie de Djenné.

Djenné a certainement besoin d'un plan de tourisme pour inciter les habitants à participer à la vie culturelle de leur ville et aussi pour présenter aux visiteurs les richesses et les secrets de cette ville des « mille saints ». Il est question de savoir comment définir et valoriser le rôle du tourisme culturel dans le site du patrimoine.

5.6. Mission de restitution

Les rencontres et discussions avec les acteurs, les parties prenantes et les habitants de Djenné ont été positives. Le processus a déjà bien commencé. Toutefois, la discussion sur le contenu du document devrait être réalisée systématiquement pour éviter la confusion. Pour cette raison, tous les acteurs locaux de Djenné souhaitent fortement accueillir, prochainement, une autre mission de restitution qui aura un seul objectif : ouvrir la discussion sur le contenu et expliquer point par point les propositions du règlement d'urbanisme des villes anciennes de Djenné. Au vu de l'expérience des difficultés rencontrées à Tombouctou, on recommande également cette nouvelle mission qui appellera le consensus. Cela est très important pour l'adaptation et l'application du règlement d'urbanisme à Djenné.



L'utilisation de sol qui modifie la rue (espace publique)



Un bâtiment abandonné et la modification de la morphologie du tissu ancien

6. CONCLUSION

Cette mission intervient dans le cadre du Programme de patrimoine mondial pour l'architecture de terre en Afrique, financé par le gouvernement italien. L'objectif principal de la mission réalisée du 24 juin au 06 juillet 2010 à Djenné a été d'aider techniquement la Mission Culturelle de Djenné à mettre en place un règlement d'urbanisme, c'est-à-dire un des outils indispensables pour la protection, la conservation et surtout la mise en valeur du patrimoine. Dans ce but, l'objectif spécifique de la mission a été de rencontrer les acteurs, les parties prenantes et les habitants de la ville afin d'amorcer les discussions qui aboutiront à l'élaboration du règlement d'urbanisme de la ville de Djenné et de ses sites archéologiques.

La préparation du règlement d'urbanisme est un travail de consultation entre les acteurs et parties prenantes d'une ville. Son applicabilité suppose non seulement la compréhension des différents agents concernés mais aussi leur participation à la mise en œuvre. Ceci explique que la mission avait aussi pour objectif d'expliquer le principe sous-jacent à un règlement d'urbanisme. En rencontrant les acteurs techniques et politiques, la mission a eu l'occasion de préciser la philosophie du règlement et son importance dans une ville vivante comme Djenné. Il était crucial d'expliquer aux djennékés que la meilleure protection, conservation et valorisation d'une ville historique suppose un équilibre et une **continuité** entre la politique de développement et la politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. A cette fin, un travail d'équipe et une structure adéquate harmonisent et amplifient les efforts collectifs.

En outre, durant son séjour à Djenné, la mission a pu observer l'état de conservation du bien, villes anciennes de Djenné. Des efforts considérables ont été faits par l'Etat malien et ses institutions (Direction Nationale du Patrimoine Culturel et Mission Culturelle) et ses acteurs locaux pour améliorer l'état de conservation du bien. Cependant, la mission a constaté aussi certaines lacunes qui nécessitent une attention supplémentaire. Pour éviter la répétition, la mission a décidé d'insister uniquement sur quelques observations qui sont en relation directe avec le règlement. Ainsi, les recommandations proposées dans le rapport visent non seulement à soutenir les efforts de conservation du bien mais aussi à faciliter la mise en place du règlement d'urbanisme. Les cinq recommandations principales sont les suivantes :

- Précision des limites des zones tampons du bien
- Délimitation des sites archéologiques
- Création d'un comité de gestion et de conservation
- Formulation d'une nouvelle stratégie de sensibilisation
- Valorisation du rôle du tourisme

Enfin, après la mission de juin 2010, deux étapes vont suivre: un débat sur le principe du règlement à Djenné et la préparation du document du règlement. Suite à la préparation du document, ces deux étapes devraient se confondre pour initier une discussion sur les propositions concrètes concernant le règlement d'urbanisme de Djenné. Pour cette raison, les acteurs locaux à Djenné souhaitent accueillir une autre mission de restitution. Cette prochaine mission aura pour seul objectif de lancer une discussion, avec les acteurs et parties prenantes, sur les propositions du règlement d'urbanisme des villes anciennes de Djenné. Cette méthode faciliterait l'approche participative et collégiale des acteurs locaux et surtout le consensus dans l'adoption du règlement d'urbanisme à Djenné.

Figures:

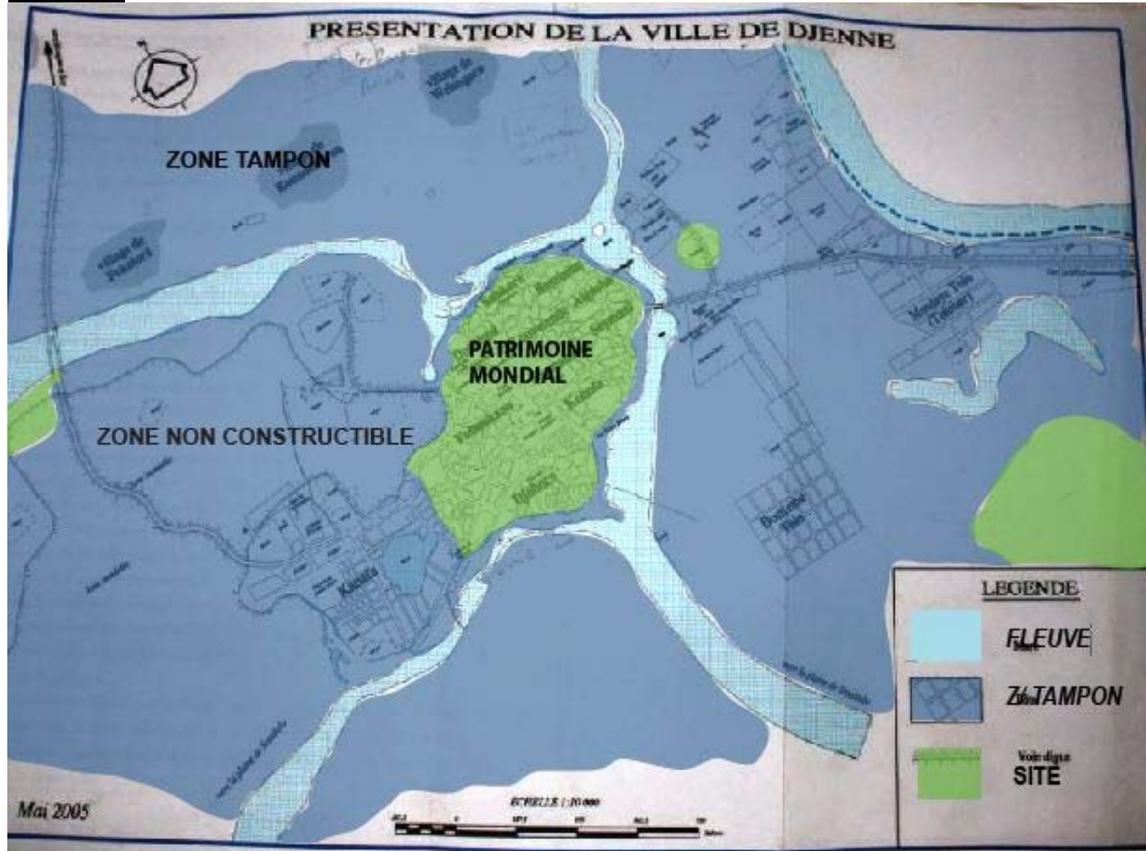


Figure. 1. situation actuelle de Djenné

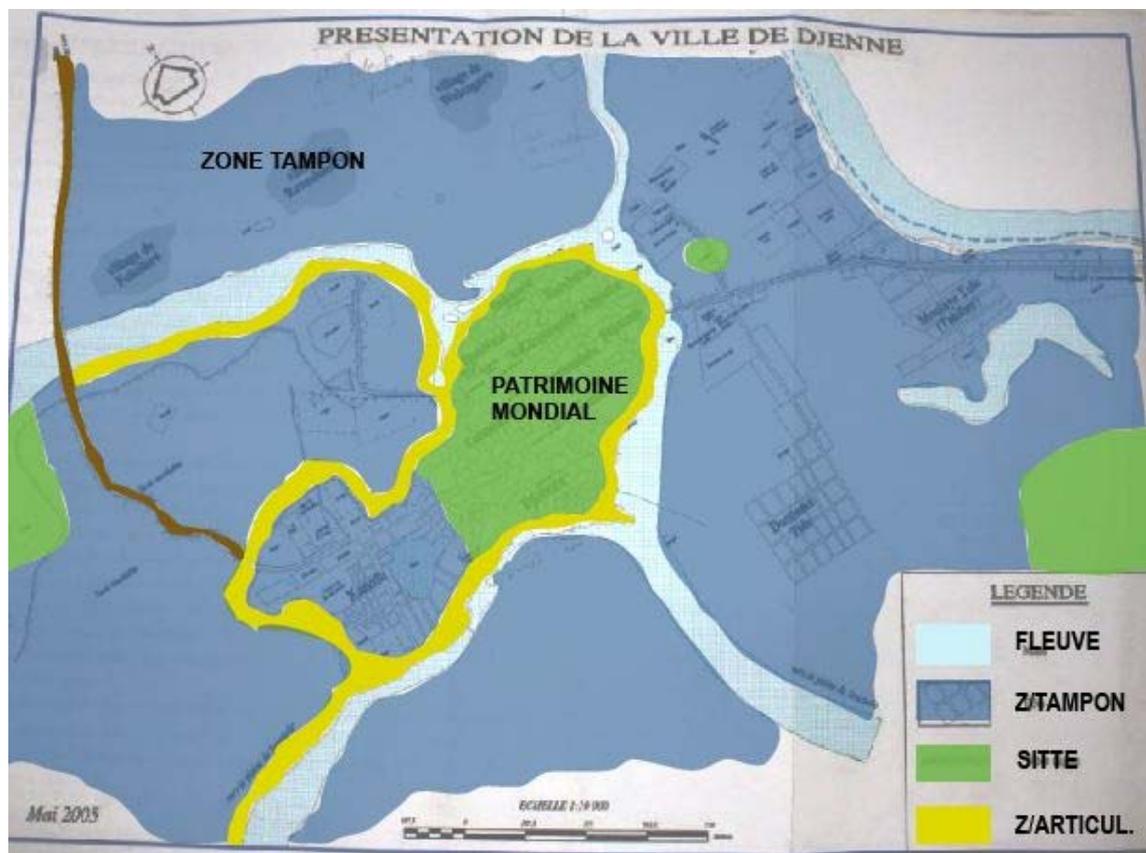


Figure. 2. Une proposition

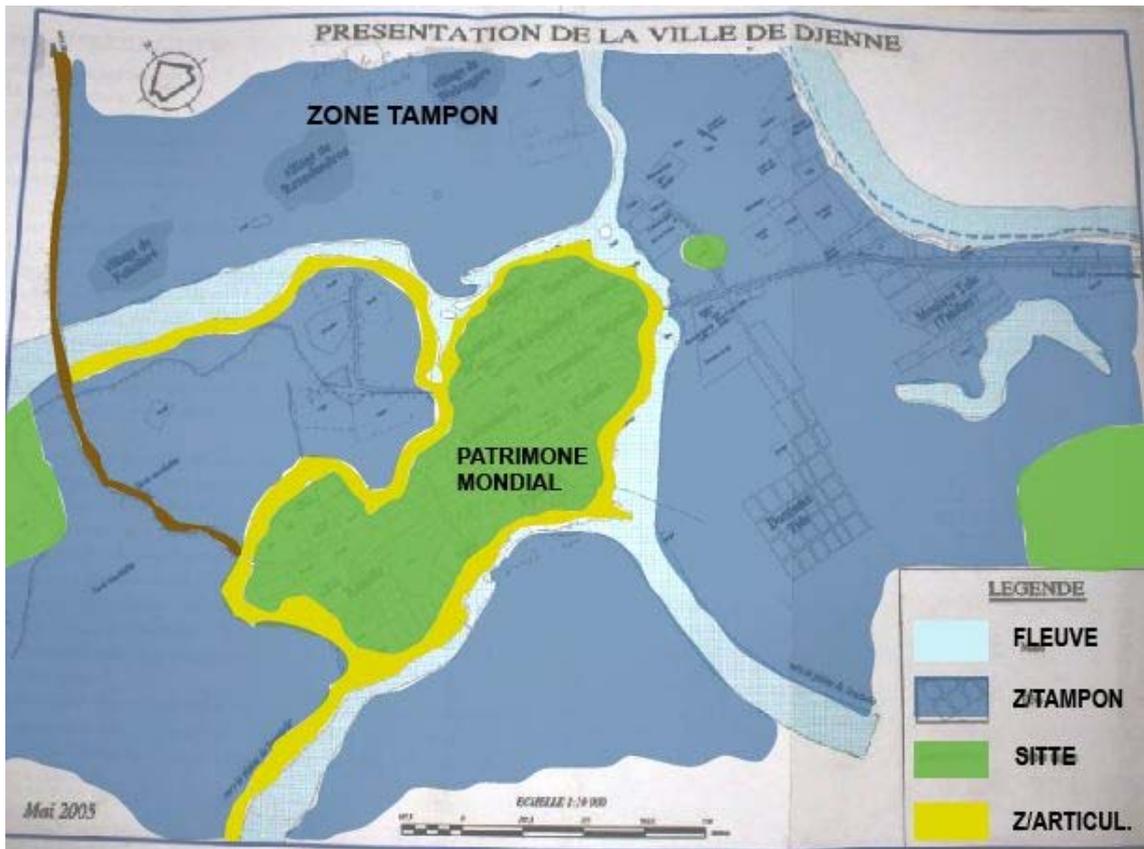


Figure. 3a Une proposition

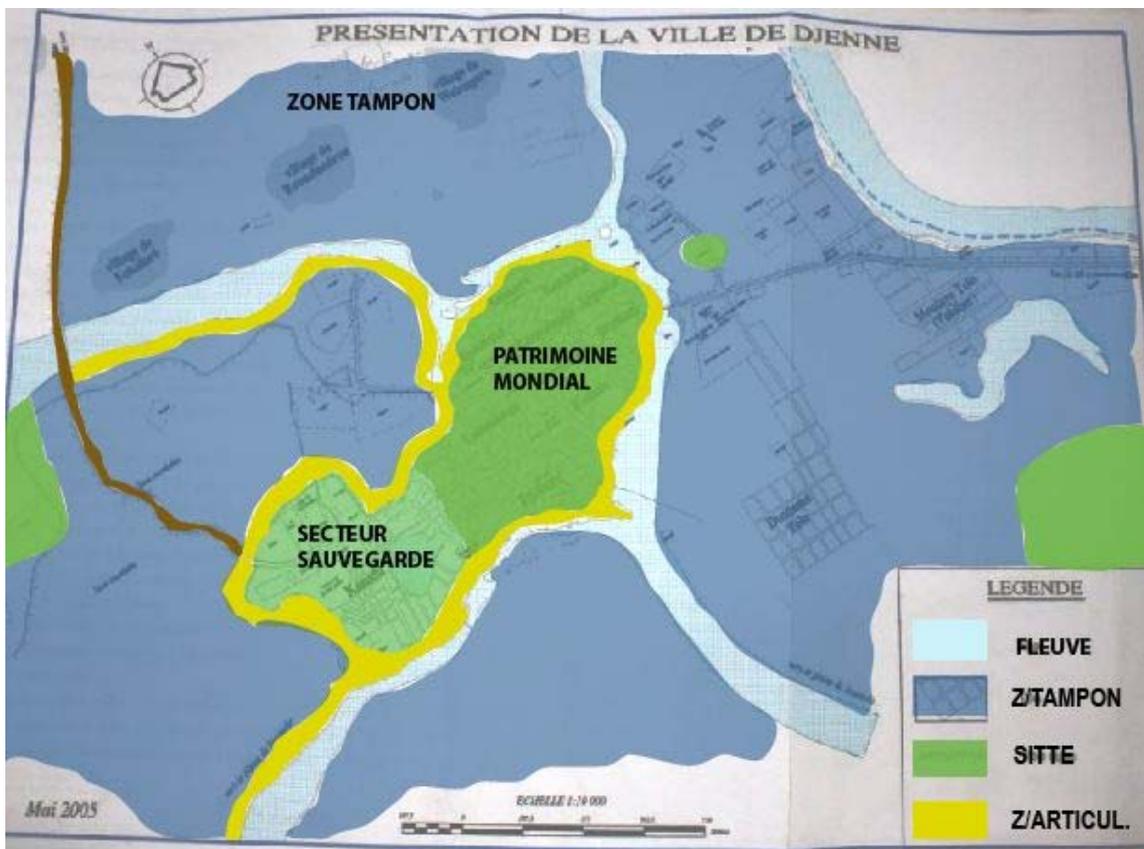


Figure. 3b. Une proposition



Fig. 4. Les perspectives de développement du Djenné selon le SDAU

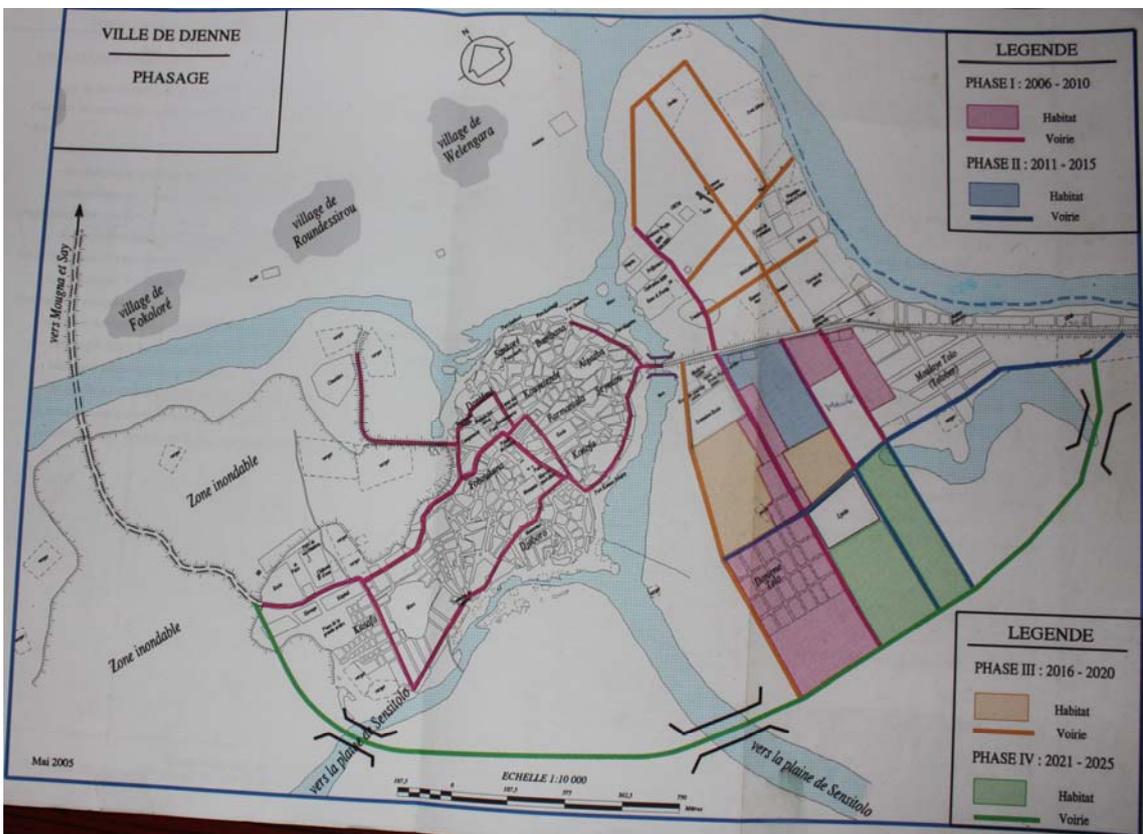


Figure 5 : La proposition du SDAU : la rocade

7. ANNEXES:

ANNEXE 1 : Programme de la Mission

Jeudi 24 juin 2010

- Départ de Paris – Aéroport d’Orly Sud

Vendredi 25 juin 2010

- Arrivée à l’Aéroport International de Casablanca. Suite au mouvement social à Orly, la mission a manqué la correspondance pour Bamako.

Samedi 26 juin 2010

- Départ de Casablanca
- Arrivée à Bamako.
- Installation au Grand Hôtel – Bamako

Après-midi

- Rencontre avec le chef de la Mission Culturelle de Djenné, M. Yamoussa Fané, pour discuter du programme de la mission

Dimanche 27 juin 2010

- Rencontre avec la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, M. A. Klessigué Sanogo. Briefing sur l’objectif de la mission et le programme. Discussion sur la méthodologie
- Départ pour Djenné
- Arrivée à Djenné et installation à l’hôtel Campement

Lundi 28 juin 2010

Matinée

- Séance de travail avec l’équipe de la Mission Culturelle de Djenné, discussion sur l’objectif de la mission et le programme.
- Réunion avec le Préfet de Djenné, M. Mamatou Balla, en présence de l’Adjoint au Préfet M. Amadou Denon et du Sous-préfet M. Sama Dembele. Présentation de l’objectif de la mission, du programme et discussion sur la méthodologie et l’application du règlement d’urbanisme.
- Réunion avec le Maire M. Bamoye Sory Traoré, en présence de son adjoint. Présentation de l’objectif, du programme de la mission et discussion sur la méthodologie et l’application du règlement d’urbanisme.

Après-midi

- Visite du site archéologique Hambarké Tolo et de la zone tampon

- Réunion avec l'agent du Service d'Urbanisme, M. Fatogoma Bamba. Briefing sur l'objectif et le programme de la mission. Discussion sur la méthodologie et l'application du règlement d'urbanisme et sur le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.

Mardi 29 juin 2010

Matinée

- Réunion avec la chef d'office de tourisme M. Amadou Koureichi. Briefing sur l'objectif et la méthodologie de la mission. Discussion sur le rôle du tourisme et l'application du règlement d'urbanisme.
- Réunion avec l'Association des artisanats (M. Ousmane Traoré). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Demande de soutien dans l'application.
- Réunion avec les maçons (M. Ibrahima Toumagnon – maître maçon, et M. Bamoyé Traoré – Chef de coopération des maçons). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Discussion sur les difficultés des maçons.

Après-midi

- Réunion avec l'Association des commerçants (M. Ibourahima Traoré – Président, M. Seku S. Sounkore – Secrétaire Général, et M. Abdullah Traoré). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Discussion sur les difficultés d'application du règlement d'urbanisme.

Mercredi 30 juin 2010

Matiné

- Réunion avec le chef de Village (M. Bahasseye Maiga) en présence de ses conseillers. Présentation de l'objectif et du programme de la mission. Discussion sur la méthodologie et l'application du règlement d'urbanisme. A cause du manque de quorum, la réunion a été ajournée.
- Réunion avec le Président de l'Association Djenné Patrimoine (M. Hamadou T. Bha). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Discussion sur le rôle des parties prenantes dans l'application du règlement.
- Réunion avec l'Association des guides de Djenné (M. Harber Cissé – le président). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Discussion sur le rôle du tourisme et des guides.

Après-midi

- Réunion avec l'imam (M. Kalil Korobara) en présence de son conseiller (M. Baba Korobara). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie. Discussion sur les difficultés d'application du règlement.
- Réunion avec l'Association des Transporteurs (M. Mamadou Niantao et M. Alphadi Traoré). Briefing sur l'objectif de la mission et la méthodologie.

Discussion sur l'application et sur les problèmes des transporteurs à Djenné, surtout le manque d'un espace convenable pour le stationnement.

Jeudi 01 juillet 2010

Matinée

- Visite de site archéologique de Kaniana et de la partie ouest du tissu ancien, des zones tampons, des berges et de la mare.

Après-midi

- Réunion avec le Chef du village (M. Bahasseye Maiga) en présence de ses conseillers : M. Abba Maiga – Village de Algassouba ; M Badara Bembele – Village de Djorobo ; M. Alphamaje Yatata – Village de Samsé ; M. Sékou M. Cissé – Village de Yoboucaina ; M. Batouskel Bocoum – Village de Kanafa ; M. Alphamoja Soumkoro – Village de Seimany ; M. Babai Touré – Village de Saukoré ; M. Moulaye Sanfo – Village de Koutéendé et M. Hasseye Yeye Maiga – Notable Algassaba. Présentation de l'objectif de la mission. Discussion sur la méthodologie et l'application du règlement d'urbanisme.

Vendredi 2 juillet 2010

Matinée

- Visite de la ville côte est, des zones tampons et du site archéologique de Tonomba.

Après-midi

- Réunion avec la Mission Culturelle de Djenné pour discuter de la suite de la mission et du programme à suivre.

Samedi 3 juillet 2010

- Départ pour Bamako

Dimanche 4 juillet 2010

- Libre

Lundi 5 juillet 2010

Matinée

- Visite au Bureau Régional de l'UNESCO et discussion avec M. Directeur Juma Shabani sur l'objectif de la mission et le programme.
- Visite de courtoise à la Direction Nationale du patrimoine
- Départ de Bamako et retour à Paris le mardi 6 juillet 2010

ANNEXE 2 : Plan du Règlement d'Urbanisme de Djenné et de ses Sites Archéologiques.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Champ d'application territorial du plan

ARTICLE 2. Objet et portée du règlement

ARTICLE 3. Affectation du Secteur Sauvegardé

ARTICLE 4. Définitions

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SECTEURS CONSTRUCTIBLES

SECTION 1. NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 0. Définition de la légende du document graphique complémentaire

ARTICLE 1. Occupation et utilisation des sols admises

ARTICLE 2. Occupations du sol interdites

SECTION 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'OCCUPATION AU SOL

ARTICLE 3. Accès et voirie

ARTICLE 4. Desserte par les réseaux

ARTICLE 5. Caractéristiques des terrains

ARTICLE 6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

ARTICLE 7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

ARTICLE 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle

ARTICLE 9. Emprise au sol

ARTICLE 10. Hauteur des constructions

ARTICLE 11. Aspect extérieur

ARTICLE 12. Stationnement

ARTICLE 13. Espaces libres, plantations & espaces boisés classés

SECTION 3. POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 14. Coefficient d'occupation du sol

ARTICLE 15. Dépassement de Coefficient d'occupation des sols